# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 janvier 2019

~~~~

#### AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°4 AMÉNAGEMENT DE L'ABBAYE D'ANIANE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 janvier 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis

VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne représentés : KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Monsieur David CABLAT -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame **Procurations:** Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur José MARTINEZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Stéphane SIMON Excusés : M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Absents: Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Grégory BRO, M. Pascal DELIEUZE, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice FERNANDO

Quorum : 24 Présents : 28 Votants : 35 Pour 35
Contre 0
Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Etaient brésents ou

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 l et II, R.2311-9 du CGCT;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-l-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du  $1^{e}$  mars 2010 ;

VU la délibération n° 1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 :

VU les délibérations n° 1417 et n°1607 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017 et 22 janvier 2018 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°4 « Aménagement de l'Abbaye d'Aniane » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente de l'abbaye d'Aniane par l'Etat dont l'acte de vente a été signé en février 2010,

CONSIDERANT qu'en commun avec la commune d'Aniane, elle entendait ainsi privilégier un projet public de restauration et d'ouverture du site, en faisant appel à des partenaires privés dans un cadre contrôlé,

CONSIDERANT par ailleurs, que ce bâtiment ayant fait l'objet de nombreuses dégradations et n'étant plus entretenu depuis 1994, il a été réalisé une intervention de mise hors d'eau et en sécurité sur la période 2011-2015 en attendant que le projet d'aménagement se concrétise,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°4 : « S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes » ;
- Objectif stratégique 12 « Equilibrer l'implantation territoriale de l'action culturelle » ;
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°4,

## Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°4 modifiée d'un montant total de 1 967 139€ pour le projet d'aménagement de l'abbaye d'Aniane sur la période 2016-2021,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total	Réalisé 2016*	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement de l'abbaye d'Aniane (opé1024)	1 967 139	56 855	37 620	81 292,85	962 371,15	329 000	500 000	506 977
Total	1 967 139	56 855	37 620	81 292,85	962 371,15	329 000	500 000	506 977

Transmission au Representant de l'État	Le President de la communaute de communes		
N° 1847 le 22/01/2019			
Publication le 22/01/2019			
Notification le			
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE	Louis VILLARET		
Gignac, le 22/01/2019			
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190121-lmc1109203-DE-1-1			
Le Président de la communauté de communes			
Signé · Louis VIII ARFT			